Bulletin d’informations relatif au conseil d’école, initialement prévu le 12 novembre 2020

1. **Equipe pédagogique et personnes siégeant au conseil d’école (commun aux deux écoles de Deville-Laifour) :**

Equipe pédagogique :

* Mme ADAMEK, nouvelle directrice de l’école maternelle de Deville-Laifour et en charge de la classe de MS-GS
* M. FELS, directeur de l’école élémentaire de Deville-Laifour et en charge de la classe de CM2
* Mme VIEIRA, enseignante en charge de la classe de CP-CE1
* Mme ROTHIER, enseignante en charge de la classe de CE2-CM1
* M. ABSOUS, enseignant en charge de la classe de TPS-PS-MS
* M. BLAVIER, remplaçant rattaché à l’école élémentaire de Deville-Laifour
* Mme ZUNE, AESH
* Mme AGON, AESH
* Mme DUBOUT, AESH
* Mme CADET, ATSEM
* Mme MORA ROSSI, ATSEM

Personnes siégeant de droit au conseil d’école :

* M. GARDELLIN, maire de LAIFOUR
* M. COSENZA, maire de DEVILLE
* Mme ZANINI, adjointe chargée des affaires scolaires de LAIFOUR
* M. MULLER, adjoint chargé des affaires scolaires de DEVILLE
* Mme MARTIN, DDEN
* M. PETIT, IEN de la circonscription de CHARLEVILLE 2

Personnes élues représentants des parents d’élèves au conseil d’école après le scrutin du 9 novembre 2020 :

* Mme ZORZA (titulaire)
* Mme MULLER (titulaire)
* Mme CARLOS (titulaire)
* Mme GUEDOUARI (titulaire)
* Mme LASCURETTES (titulaire)
* Mme LEFORT (suppléante)
* M. DOMELIER (suppléant)
* M. BOSSEAUX (suppléant)

1. **Règlements intérieurs (école maternelle et école élémentaire)**

Documents joints (annexe 1 et 2). Approbation si aucune remarque.

1. **Bilan de la rentrée :**

Ecole maternelle :

Effectifs :

- TPS/PS/MS : 20 élèves inscrits.

- MS/GS : 20 élèves

Actuellement, 18 élèves sont présents dans la classe de TPS/PS/MS. Trois TPS seront accueillis à la rentrée de Janvier à temps plein portant l’effectif global de la classe à 21 dès janvier.

Ecole élémentaire :

Effectifs :

* CP-CE1 : 22 élèves (dont un élève placé à temps complet en ITEP mais rattaché à l’école)
* CE2-CM1 : 19 élèves
* CM2 : 16 élèves
* Total : 57 élèves

Trois inscriptions effectuées à la rentrée (une en CM2, une en CE1 et une en CP)

Un élève radié (orienté en ULIS)

Deux inscriptions prévues en janvier 2021 : un élève de CM1 et un élève d’un niveau encore inconnu.

1. **Bilan financier :**

Rappel : coopérative commune aux deux écoles.

En banque au 24/11/2020 : 12 755,61 €

Reste à déduire :

* Livres de Noël : 906,30 €
* Facture Io Buro : 109,20 €

Malgré le contexte sanitaire actuel, il est à remarquer que 95 % des familles ont réglé la coopérative de 12 €.

A signaler que des facilités de paiement ont été permises pour les familles ayant de nombreux enfants dans les deux écoles.

Très peu d’achats en ce début d’année, beaucoup de choses n’étant pas permises, en respect du protocole sanitaire.

Plan bibliothèque : remerciement à la mairie de DEVILLE pour avoir fait le nécessaire pour que les écoles bénéficient d’une subvention de 2800 € pour pouvoir acheter des livres pour les bibliothèques (de classe ou d’école). Chaque classe bénéficiera donc de 560 €.

1. **Bilan des activités :**

Ecole maternelle :

Ecole entière :

- Journée nationale du sport scolaire (jeudi 24 septembre) : mise en place de divers ateliers (équilibre, lancer, parcours, sauter, échasses, planches à roulettes …) avec les classes mélangées.

- Mise en place du projet « Sac à album » : la classe de MS/GS s’est ralliée au projet « Sac à album » de la classe de TPS/PS/MS. Chaque soir, un élève repart avec un sac dans lequel se trouve l’histoire qui est travaillée en classe, le vocabulaire de l’histoire et des petits jeux à réaliser en famille à la maison. Ce projet est mis en suspens avec la crise sanitaire mais reprendra dès que les taux de contamination seront moins excessifs.

- Projet « Un livre à la maison » : Chaque semaine, les enfants choisissent un livre de la bibliothèque de l’école et l’empruntent jusqu’à la semaine suivante. Ce projet permet de favoriser la lecture et le langage chez les enfants, ainsi que de mettre en avant des relations parents – enfants par le biais de la lecture. Un grand merci à la mairie de DEVILLE qui nous permet chaque année de nous approvisionner en livres grâce à l’obtention du plan BCD cité ci-dessus. Un grand merci aussi à « La maison pour tous », qui a cousu quarante sacs en tissus bénévolement sans que l’école ne débourse un centime, afin que les enfants puissent transporter leur livre entre l’école et la maison. Enfin, un grand merci aux parents bénévoles, qui accepté de donner de leur temps pour recouvrir les nouveaux livres achetés par l’école. Ce projet est malheureusement suspendu lui aussi, par le COVID 19 et reprendra dès que possible.

- Décloisonnements : atelier écriture les après-midis pour les MS de la classe de Mme ADAMEK avec les MS de M. ABSOUS.

- 11 Novembre : réalisation d’une guirlande du souvenir en hommage aux soldats tombés au combat.

- Site internet : afin de pallier aux cahiers de vie qui ne peuvent plus aller dans les familles, le site internet est consultable par les parents, et mis à jour minimum une fois par semaine par les enseignants afin d’assurer la continuité du lien école-familles.

Ecole élémentaire :

Ecole entière :

* Journée nationale du sport scolaire le jeudi 24 septembre : mise en place d’ateliers sportifs (danse, basket, foot et tèque) au gymnase et dans l’école tout l’après-midi.
* Semaine du goût : la pomme sous toutes ses formes (du 12 au 16 octobre). Les élèves ont fait des recettes avec des pommes sous différentes formes : compote, crumble, tarte. Dernier jour : dégustation de différentes variétés de pommes.
* Mise en place de la chorale pour préparer un chant : Le soldat de Florent Pagny. Ce chant devait être chanté le 11 novembre lors de la commémoration.

CP-CE1 et CE2-CM1 :

* PAG musique avec intervention de personnes dans les classes (quand le protocole sanitaire le permettra). Le projet est axé sur les percussions corporelles, avec comme finalité, une représentation devant public. Des visioconférences ont déjà eu lieu pour expliquer les modalités de mise en place de ce projet dans les écoles malgré le contexte actuel. En espérant que cela aboutisse… (Voir annexe 1 jointe).

CP-CE1 :

* Evaluations nationales (CP et CE1). Rencontre avec les parents des CP et bilan téléphonique avec les parents des CE1.

CM2 :

* Tous les projets sont en suspens à l’heure actuelle. La classe s’est engagée avec le PNR dans un projet sur la géologie locale et les fossiles (en remplacement du PAG archéologie initialement prévu mais annulé). Nous attendons des nouvelles dans les jours à venir.

1. **Activités prévues :**

Commun aux deux écoles :

* Vente de calendriers personnalisables (avec photo et coloriages) au profit du Téléthon.
* En fin d’année, il est toujours prévu de faire une sortie en commun entre les deux écoles (à part avec les TPS-PS-MS). Le projet de visite du zoo d’Amnéville avec des ateliers pour chaque classe est toujours d’actualité. A suivre…

Ecole maternelle :

- Annulation de la venue du père Noël, c’est plus sûr pour lui, afin d’éviter qu’il ne tombe malade avant sa grande tournée du 25 décembre.

- Annulation de la représentation annuelle à l’école maternelle la veille des vacances de Noël.

- Goûter de Noël maintenu mais séparé avec distribution des cadeaux.

Ecole élémentaire :

Ecole entière :

* Annulation des grilles de Noël, due au contexte sanitaire actuel.
* Annulation de la rencontre intergénérationnelle autour d’un goûter avec les séniors de la commune de Deville.
* Annulation de la venue du père Noël, c’est plus sûr pour lui, afin d’éviter qu’il ne tombe malade avant sa grande tournée du 25 décembre.
* Annulation de la représentation annuelle à l’école maternelle la veille des vacances de Noël.
* Annulation du goûter de Noël telle qu’on l’a connu à la salle d’activités. Celui-ci se fera dans les classes.
* Saint-Nicolas : distribution de mandarines et de papillotes.
* Concours de dessin de Noël : Chaque élève de chaque classe fera un dessin sur le thème « dessine ton plus beau décor de Noël ». Un vote aura lieu (par une autre classe que celle qui a fait les dessins) pour élire les trois plus beaux dessins de chaque classe. Ensuite, un vote aura lieu en maternelle pour élire le plus beau dessin parmi les 9. Un cadeau sera offert au gagnant.

CP-CE1 et CE2-CM1 :

* Sortie de fin d’année à Reims pour la visite de la cathédrale. Pas de spectacles prévus à l’opéra en 2021 accessibles aux enfants.

CP-CE1 :

* La fête du 100ème jour : mardi 6 avril 2021. Organisation d’ateliers autour du nombre 100. Cette fête n’a pas eu lieu l’an dernier car pendant le confinement.
* Liaison GS/CP : en attente. Possibilité de faire un défi lecture autour des contes. Le projet était en discussion en début d’année avec Mme ADAMEK mais rien n’est défini.

CE2-CM1 : en attente

CM2 :

* Projet géologie et fossiles avec le PNR : les interventions et les sorties se feront lors des 4 premiers mois de 2021. Une sortie devrait avoir lieu (si autorisation) pendant une journée.

Il est à souligner qu’il est très difficile de prévoir quoi que ce soit en raison du protocole sanitaire qui évolue quotidiennement. A l’heure actuelle, toute sortie scolaire, en dehors du cadre des apprentissages inscrits dans les programmes scolaires comme la natation, est interdite.

1. **Travaux réalisés et à prévoir**

Ecole maternelle :

- changement des rideaux de la salle de motricité, la barre de rideaux étant déboitée du plafond, cela est assez dangereux quand les enfants jouent ou pratiquent du sport près des rideaux.

- fuite à la porte d’entrée, où de l’eau s’écoule le long de la porte.

- l’odeur des toilettes enfant devient de plus en plus nauséabonde.

- la tapisserie de la classe du haut.

- refixer les tables de la classe du bas.

- renouvellement du stock de gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes et des armoires à pharmacie.

Ecole élémentaire :

Depuis le premier déconfinement et le retour à l’école des élèves, l’école est dans l’obligation d’avoir en sa possession des éléments indispensables au respect du protocole sanitaire. Des discussions au sein de l’équipe pédagogique, avec la commune de DEVILLE et la DSDEN nous poussent à nous demander qui doit fournir les éléments suivants :

* Le gel hydroalcoolique dans chaque classe. Ce qui éviterait aux enfants de se laver les mains par exemple au retour de récréation et nous ferait user moins de papier.
* Les lingettes nettoyantes pour le matériel.
* Les masques de "secours" dans chaque classe pour les enfants qui cassent les élastiques ou qui oublient leur masque. A l’heure actuelle, seulement 6 masques en tissu, fournis par la DSDEN, sont à disposition dans chaque classe. Une fois qu’ils sont donnés à un élève, on ne peut plus les reprendre.
* Du désinfectant accompagné de papier pour nettoyer le matériel de sport après utilisation.

La DSDEN ne fournit plus de gel hydroalcoolique et de lingettes nettoyantes pour son personnel. Elle a fourni des masques en tissu à la rentrée des vacances de la Toussaint, 6 pour chaque enseignant et 6 de taille « enfant » pour chaque classe. Elle ne fournira plus rien pour le moment.

A l’heure actuelle, chaque personnel de l’école apporte son gel hydroalcoolique et ses lingettes nettoyantes.

Nous avons également dû acheter avec la coopérative des masques chirurgicaux pour enfants.

La question est donc : **est-ce que les communes (DEVILLE et/ou LAIFOUR) peuvent fournir les éléments essentiels au respect du protocole sanitaire ?**

De plus, nous signalons depuis le début de l’année 2020 que l’armoire à pharmacie est quasiment vide. Il est urgent de la remplir de tout ce qu’il faut pour soigner les élèves selon leur blessure.

**Nous demandons s’il est possible de nous rendre à la pharmacie de DEVILLE pour prendre le nécessaire pour remplir l’armoire à pharmacie et de facturer le tout aux mairies (DEVILLE et LAIFOUR).**

**Voici la liste des travaux que nous avons déjà demandés lors du dernier CE et que nous renouvelons :**

* Des poubelles qui ferment dans chaque classe.
* Une poubelle supplémentaire en cuisine car celle de la cuisine est utilisée pour le lavage des mains.
* Une autre poubelle dans la cour de récréation pour effectuer le tri.
* Réparation des portes de placard des classes de Mme ROTHIER et de M. FELS
* Réparation des tables de la classes de Mme VIEIRA
* Réparation des ordinateurs ou changement des ordinateurs de la salle informatique. Les 10 postes informatiques sont depuis un an à l’arrêt, faute de maintenance et de réparation suite à la faillite de l’entreprise qui les gérait. Un seul ordinateur fonctionne dans cette salle, celui de la direction, qui est donc utilisé pour les impressions. Tous les matins, les enseignants font donc la queue pour imprimer le travail que les élèves doivent effectuer dans la journée.
* L’imprimante de Mme ROTHIER n’ayant plus de cartouche d’encre et ces cartouches étant très chères, il avait été signalé lors du dernier CE qu’il y avait des imprimantes inutilisées à la mairie. Nous n’avons toujours pas eu une imprimante pour remplacer celle de Mme ROTHIER.

**A cela, nous rajoutons :**

* Un changement urgent de photocopieuse. Celle qui est actuellement utilisée tombe en panne au moins une fois par semaine. Elle devient obsolète et occasionne énormément de gaspillage de papier.
* Réparation de la lumière avec détecteur de mouvement à l’extérieur du bâtiment 1. Il est nécessaire de la régler afin d’avoir une visibilité le soir, après les APC par exemple.
* Réfection des murs et des peintures des couloirs, des halls d’entrée, des escaliers et des salles de classe. Les peintures s’écaillent et il parait urgent de tout rafraichir.

1. **Exercice incendie et PPMS :**

Ecole maternelle :

Le premier exercice incendie a eu lieu le vendredi 25 septembre au matin entre 10h20 et 10h30. L’alarme n’a pas retenti d’un disfonctionnement technique (piles). Nous referons un test courant décembre.

L’exercice PPMS aura lieu le lundi 30 novembre matin (confinement).

Ecole élémentaire :

Le premier exercice incendie de l’année a eu lieu le mardi 29 septembre après-midi. Il a été signalé que les alarmes n’ont pas pu retentir car il n’y avait apparemment plus de piles dans les boitiers des deux bâtiments. Les piles ont été changées et nous referons donc un test dans le courant du mois de décembre.

L’exercice PPMS aura lieu le vendredi 4 décembre après-midi (confinement).

1. **Prévisions de la rentrée 2021**

16 départs en 6ème et inscription de 14 PS et de 8 TPS.

Effectif maternelle : 41 élèves au 1er Janvier 2021. Effectif 2021-2022 : **48 élèves.**

Effectif élémentaire actuel : 59 élèves au 4 janvier 2021. Effectif 2021-2022 : **50 élèves.**

1. **Questions diverses**

Aucune question n’a été envoyée.

**Les rédacteurs :**

Andy FELS, directeur de l’école élémentaire de Deville-Laifour

Laura ADAMEK, directrice de l’école maternelle de Deville-Laifour

Annexe 1

**Règlement intérieur de l’école élémentaire de Deville-Laifour**

**Année 2020-2021**

**Préambule**

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale. Le respect mutuel entre adultes et élèves, et entre élèves, constitue également un des fondements de la vie collective.

1. **Inscriptions – admissions – radiations**
   1. Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l’année en cours doivent être présentés à l’école élémentaire à la rentrée scolaire.
   2. Le directeur procède à l’admission sur présentation du livret de famille et du carnet de santé attestant que l’enfant a subi les vaccinations obligatoires (DTP) ou justifie d’une contre-indication (certificat médical).
   3. En cas de changement d’école, un certificat de radiation émanant de l’école d’origine doit être présenté. En outre, le livret scolaire est remis aux parents sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur de transmettre directement ce document à son collègue.
   4. Pour toute demande de radiation, la famille doit se présenter à l’école afin que le directeur puisse radier l’élève. Dans le cas de parents séparés ou divorcés, disposant de l’autorité parentale conjointe : en l’absence d’opposition déclarée du parent absent, un certificat de radiation sera délivré au parent demandeur.
2. **Horaires, entrées et sorties des élèves**
   1. Les élèves de l'école ont classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h35 à 16h30.
   2. Horaires : 8H35-11H35 et 13H30-16H30. Les portes ouvrent 10 minutes avant l’entrée en classe. La durée hebdomadaire de la scolarité à l’école élémentaire est fixée à 24H (6h par jour).
   3. Le respect de ces horaires permet d'assurer les meilleures conditions de travail et la sécurité de tous, élèves comme adultes de l'école. Pendant le temps scolaire, plus aucune personne étrangère au service ne doit circuler dans l’école, sans autorisation du directeur.
   4. Les élèves entrent seuls dans l’école et peuvent sortir directement à 11h35 et 16h30 à l’extérieur de l’enceinte de l’établissement.
   5. Au retour d’une sortie éducative, en cas de dépassement des horaires scolaires ou de l’horaire notifié aux parents par l’enseignant, les enfants peuvent regagner seuls leur domicile (comme dans le cas d’une sortie de classe ordinaire ayant lieu à 11 h 45 ou 15 h 35, sauf sur demande des parents).
   6. APC : les activités pédagogiques complémentaires auront lieu **le mardi de 16h30 à 17h30**. Ces activités concernent tous les enfants et les familles seront averties à l’avance si leurs enfants y participent. Des changements pourront intervenir dans l’année.
   7. Les entrées et sorties se font uniquement par la grille d’entrée côté rue des écoles. Il est interdit aux enfants d’utiliser les courettes situées de part et d’autre de la mairie pour entrer ou sortir de l’école. Ces accès sont fermés durant le temps scolaire pour des raisons de sécurité.
   8. Les familles veilleront à déposer leur enfant à l’heure. Toute arrivée tardive perturbe l’organisation de la classe et le travail des enfants. La grille sera fermée et il faudra sonner à l’école pour avertir de la présence de l’élève.
   9. Un service périscolaire est proposé le matin de 7h30 à 8h30, le midi de 11h35 à 13h30 et en fin d’après-midi de 16h30 à 18h30.
3. **Surveillance et responsabilités**
   1. Les élèves sont placés sous la surveillance et sous la responsabilité de leur enseignant de 8h20 à 11h35 et de 13h20 à 16h30. La surveillance des enseignants sur les élèves ne s’exerce que pendant les heures réglementaires et cesse pendant la pause méridienne.
   2. Les enfants que les parents ne sont pas venus chercher à 16h30 rentreront chez eux ou seront remis au personnel municipal de garderie.
   3. **Parents d’élèves** : En cas de nécessité, et pour l’encadrement des élèves au cours d’activités scolaires se déroulant à l’extérieur de l’école pendant le temps scolaire, le directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.
   4. Le directeur peut également, sur proposition du Conseil des maîtres, autoriser des parents à apporter à l’enseignant une participation à l’action éducative. Il sera précisé à chaque fois le nom du parent, l’objet, la durée et le lieu de l’intervention sollicitée. Il est rappelé à ces parents qu’ils ont la charge de tout un groupe et non pas de leur seul enfant.
4. **Fréquentation et obligations scolaires**
   1. Tout enfant inscrit à l’école est tenu à une fréquentation régulière et assidue, conformément aux textes législatifs et règlementaires en vigueur.
   2. Toute absence d’un élève devra obligatoirement être signalée à l’enseignant dès la première demi-journée soit par téléphone, soit par courriel (ce.0080632u@ac-reims.fr), soit par un camarade ou un autre parent. Elle sera également **justifiée par écrit** au retour de l’enfant (utilisation des billets d’absence du carnet de liaison) avec la présentation, le cas échéant, d’un certificat médical.
   3. Les absences devront être signalées **par les familles, et non les enseignants**, au responsable du périscolaire.
   4. Les élèves dont l’assiduité sera irrégulière, c’est-à-dire qui auront manqués la classe sans motif légitime, ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois, seront signalés à Monsieur l’inspecteur de la circonscription. **Il est rappelé que l’absentéisme est passible de sanctions selon les dispositions de la loi du 28 septembre 2010**.
   5. Lorsqu’un élève doit s’absenter en cours de journée pour un motif valable, la famille doit avertir l’école par écrit (utilisation du billet orange du carnet de liaison) et se doit aussi de venir chercher son enfant (visiophone de l’école pour avertir de sa présence devant la grille).
   6. Tout départ anticipé en vacances ou tout projet d’une famille où l’élève devra s’absenter plus de quatre demi-journées devra faire l’objet d’une demande faite au préalable auprès de M. PETIT, IEN Charleville 2 et **non auprès des enseignants**.
5. **Vie scolaire**
   1. Tout acte de dégradation volontaire sur les locaux ou le matériel scolaire, les objets ou livres de l’école sera sanctionné (paiement des dégâts occasionnés).
   2. Les élèves, comme leur famille, doivent s’interdire tout comportement, geste ou parole, qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l’enseignant et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci. **Y compris sur les réseaux sociaux**.
   3. Dans l’enceinte de l’école, les parents doivent s’abstenir de réprimander les enfants : il appartient aux enseignants de régler les conflits au sein de l’école ; celle-ci est un lieu de service public mais elle n’est pas un lieu public.
   4. **Les objets ne servant pas de matériel scolaire et potentiellement dangereux sont interdits** : couteaux, pointes, cutters, pétards, allumettes, briquets … Mais aussi sucettes (bâton constituant un danger), bonbons et chewing-gum volumineux (risque d’étouffement). Ils seront confisqués et ne seront pas rendus.
   5. Les boissons conditionnées en boîte métallique et en bouteille de verre sont interdites. Cependant, les élèves peuvent apporter une petite bouteille d’eau ou une gourde en plastique. Les boissons sucrées (sodas et autres boisson gazéifiées) sont également interdites.
   6. Les chips, bonbons et autres goûters “gras” sont interdits sous peine d’être confisqués. **Seuls les fruits, les produits fruitiers et laitiers sont autorisés dans l’enceinte de l’école**.
   7. Une tenue correcte est exigée : chaussures qui tiennent aux pieds (pas de tongs, ni de claquettes …), pas de chaussures à talons, ni à bout pointu, pas de jupe trop courte ou t-shirt trop court (laissant voir le nombril).
   8. Afin d’éviter les accidents avec les anneaux ou les boucles d’oreilles trop longues qui peuvent être raccrochées, **seuls les « clous » seront acceptés**. Les bracelets ou colliers en plastique pourront être confisqués si l’enseignant surprend l’enfant à jouer avec en classe.
   9. Conformément aux dispositions de l’article L.141-5-1 du code de l’éducation, « dans les écoles, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdite ». La loi n°2004-228 du 15/03/04 encadrant, en application du principe de laïcité, de port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans l’école s’applique à l’intérieur de l’école et plus généralement à toutes les activités placées sous la responsabilité de l’école et des enseignants y compris celles qui se déroulent en dehors de l’enceinte de l’école (sortie scolaire …). Les parents accompagnateurs doivent aussi se soumettre à ce règlement.
   10. Lors des séances de sport, le port de chaussures adaptées, propres et sèches (baskets, ballerines …) est obligatoire afin d’éviter des accidents.
   11. Dans le but d’éviter des blessures qui seraient occasionnées par un matériel trop souvent défectueux, les parapluies sont interdits dans la cour.
   12. Tous les objets personnels tels que les téléphones portables, les appareils photos, les consoles de jeux, les jouets personnels et tout autre objet valeur sont strictement interdits dans l’enceinte de l’école sous peine d’être confisqués. **L’école déclinera toute responsabilité dans les cas de perte, de vol ou de dégradation de ces éléments.**
   13. Les jeux violents ou dangereux, les discussions trop vives, les querelles, les disputes, les injures, les paroles grossières sont défendus. Les enseignants se réservent le droit de sanctionner les élèves fautifs selon un cadre défini.
6. **Échanges famille-enseignants**
   1. Il est demandé aux parents de signer le cahier du jour de leur enfant qui leur sera remis régulièrement selon une fréquence notifiée par l’enseignant. L’absence de signature sur ce cahier relèvera de l’unique responsabilité des parents.
   2. Tout message de l’enseignant inscrit dans le carnet de liaison et destiné aux parents devra être signé par ceux-ci.
   3. Tout changement dans la situation familiale, dans la composition familiale ou tout autre chose concernant un élève devra être signalé à l’enseignant référent par la famille.
   4. Une réunion d’information sera organisée dans toutes les classes dans les premières semaines d’école.
   5. Le directeur réunira les parents de l’école ou d’une seule classe à chaque fois qu’il le jugera utile.
   6. Les parents qui souhaitent s’entretenir de leurs enfants doivent prendre rendez-vous **avec l’enseignant de la classe concernée**.
7. **Hygiène et sécurité**
   1. Il est recommandé aux familles d’agir rapidement et efficacement dès l’apparition de poux et d’en informer l’enseignant ou le directeur.
   2. La propreté “corps et vêtements” est l’une des premières règles à respecter en collectivité (certaines mauvaises odeurs étant difficilement supportables en classe).
   3. Une blessure ou un état de santé ne permettant pas de pratiquer temporairement le sport (ou d’aller en récréation) implique la présentation d’une dispense de sport faite par un médecin ou éventuellement d’une explication écrite.
   4. Les enfants atteints d’une maladie durable ou suivant un long traitement (cardiaque, asthme, hémophilie …) doivent être signalés à l’enseignant.
   5. Au cas où votre enfant serait amené à suivre un traitement médical en cours d’année, il est nécessaire de nous le signaler : rédaction d’un PAI (Plan d’Accueil Individualisé) avec présentation d’une ordonnance du médecin.
   6. Dans l’année scolaire, au moins deux exercices d’évacuation et un exercice de confinement seront effectués.
8. **Absence des enseignants**
   1. Lorsqu’un enseignant est absent, il est remplacé. Cependant, si ce n’est pas le cas, les enfants de sa classe sont gardés une demi-journée et renvoyés ensuite dans leur famille dans l’attente d’un enseignant remplaçant.
   2. En cas de force majeur, si le père et la mère travaillent tous deux et ne peuvent faire garder l’enfant, l’élève sera gardé à l’école l’après-midi.
   3. Lorsqu’un enseignant doit s’absenter pour un motif prévisible, il prévient les parents au moins 24 heures avant par l’intermédiaire du carnet de liaison de l’élève.

**Le présent règlement est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d’école.**

**Il reste affiché dans l’école. Il est communiqué aux parents d’élèves.**

Signature de la famille : Signature de l’élève :

Annexe 2 :

# Ecole Maternelle DEVILLE-LAIFOUR 297 rue Clément PIERLOT

**08800 DEVILLE**

**REGLEMENT INTERIEUR DE L’ECOLE 2020-2021**

***Annexes au Règlement Type Départemental***

Le **règlement intérieur de l’école** est voté par le 1er Conseil d’école de l’année scolaire, compte tenu des dispositions du

**Règlement Type Départemental**, lequel ne peut pas être modifié mais seulement annexé. Les parents sont donc invités :

* à prendre connaissance du Règlement Type Départemental (consultable sur le site de la DSDEN08).
* à prendre connaissance du Règlement Intérieur de l’école ci-dessous et le respecter :

## I – ADMISSION ET INSCRIPTION

L’inscription est enregistrée par la directrice de l’école sur présentation du livret de famille, d’un justificatif de domicile ou dérogation (\*) et du carnet de santé attestant que l’enfant a subi les vaccinations obligatoires ou justifie d’une contre-indication.

Concernant l’accueil des enfants de TPS, ils sont admis (plan ruralité), cependant la propreté doit être acquise.

(\*) : dérogation pour inscrire un enfant non domicilié sur les communes de DEVILLE ou LAIFOUR.

## II –FREQUENTATION ET ASSIDUITE SCOLAIRE

### Temps scolaire obligatoire :

**La présence régulière de l’enfant est obligatoire** dès lors qu’il est inscrit à l’école maternelle. L’adulte responsable de l’enfant doit **prévenir** autant que possible à l’avance ou par téléphone d’une **absence** qui devra **ensuite être justifiée par écrit** (mot d’un responsable légal).

## Heures d’entrée et de sortie :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30 – 11h30

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 13h20 – 16h20. Ouverture des portes et accueil des élèves 10 minutes avant.

## Le respect des horaires est indispensable au bon fonctionnement des classes.

### Activités Pédagogiques Complémentaires :

Après accord parental, des élèves désignés par l’enseignant(e) peuvent bénéficier d’une activité pédagogique complémentaire **le Lundi de 11h30 à 12h00 et/ou le Jeudi de 11h30 à 12h00.**

Les groupes seront définis pour une période et les parents des élèves concernés seront informés par l’intermédiaire du cahier de liaison.

## – VIE SCOLAIRE ET SURVEILLANCE

Accueil des élèves : tout **élève** venant à l’école doit être **accompagné d’un adulte :** l’enfant n’est pas autorisé à entrer seul dans l’école.

Classe de Mme ADAMEK (au RDC) : les élèves doivent être **accompagnés jusqu’au vestiaire** puis ensuite dans la **classe** pour y être **accueillis par la maitresse**.

Classe de M. ABSOUS (en bas) : Les élèves doivent être accompagnés :

**Le matin** : jusqu’à la **classe** pour y être **accueillis par le maitre**.

**L’après-midi : jusqu’au vestiaire** (prise en charge vestimentaire par l’accompagnant)**. Accueil** des élèves par le maitre et l’ATSEM au niveau du **vestiaire**.

Sorties des élèves : L’adulte autorisé à reprendre l’enfant doit se présenter au personnel de l’école, à proximité de chaque vestiaire.

Participation de personnes extérieures à l’Education Nationale :

Pour certains projets (organisation pédagogique particulière, sorties …), les enseignants peuvent solliciter la participation d’adultes afin d’aider à l’encadrement des enfants.

Le Conseil des Maitres se réunira au préalable pour arrêter la liste des personnes autorisées à participer à l’activité.

Charte d’utilisation de l’Internet, des réseaux et des services multimédias dans l’école.

Elle a pour objectif de définir les règles d’utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique. Tout le personnel de l’école (enseignant ou non) doit en prendre connaissance et s’engager à la respecter.

Charte de la laïcité : L’école se doit de transmettre les valeurs et les principes de la République. La Charte de la laïcité à l’Ecole rappelle les règles qui permettent de vivre ensemble dans l’espace scolaire et d’aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter. Elle est affichée dans l’école et elle est aussi annexée au règlement intérieur.

## – USAGE DES LOCAUX ; HYGIENE ET SECURITE ; SANTE PUBLIQUE

L’accès aux locaux est interdit aux animaux.

Chaque enfant accueilli à l’école doit être dans un état de santé compatible avec les exigences de la scolarisation.

Chaque enfant doit être passé aux toilettes à la maison ou au service périscolaire peu de temps avant son entrée en classe.

L’enfant n’entre pas à l’école en mangeant ainsi que la tétine dans la bouche.

Tout enfant porteur d’un plâtre ou d’une blessure importante sera accueilli en classe après concertation avec le directeur pour étudier les éventuelles dispositions particulières à prendre.

La plus grande vigilance s’impose régulièrement dans les familles pour lutter contre les poux.

Organisation des soins et urgences :

En cas de **blessure**, un registre est renseigné et la famille est avisée, selon le degré de gravité :

* par l’intermédiaire d’une petite fiche de liaison remise à l’heure de sortie de l’enfant.
* par téléphone. Parallèlement un appel est fait au service des Urgences (15) depuis l’école pour avis médical concernant les suites à donner.

Si un enfant venait à être **malade, fiévreux** … pendant la journée, un parent serait alors informé par téléphone et invité à venir rechercher l’enfant. Si les parents ne sont pas joignables, l’école contactera alors une tierce personne « autorisée à reprendre l’enfant en cas d’urgence ».

Médicaments :

La **présence de médicaments** est strictement **interdite** dans les sacs des enfants. Les familles doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas devoir faire transiter des médicaments d’un lieu de vie de l’enfant à un autre (domiciles parent / nourrice-périscolaire ou entre 2 domiciles parentaux).

Collation du matin :

Dans chaque classe, un moment est réservé en tout début de matinée pour une petite collation individuelle « **fruit ou produit laitier** » qui s’inscrit dans le cadre d’un temps d’enseignement : même collation pour tout le monde établie à partir d’une planification sur laquelle chaque parent s’inscrit à son tour pour contribuer à l’apport du gouter collectif.

Objets personnels :

Pour la sieste des Petits, il est toléré d’apporter ses objets personnels pour favoriser l’endormissement à la condition que le

« doudou » soit de taille raisonnable et la tétine amenée de manière discrète.

Concernant les objets de valeur (gourmette, boucles d’oreille …), ils sont tolérés mais les enseignants ne peuvent être tenus responsables de leur disparition dans les locaux.

Tout autre objet sans lien avec l’enseignement, pouvant être dangereux ou susceptibles de provoquer jalousie ou conflit est interdit à l’école.

Vêtements et chaussures :

Les élèves doivent être vêtus et chaussés de manière compatible avec les exigences de la vie en collectivité. Il faut privilégier les vêtements et chaussures permettant à l’enfant d’être au maximum autonome.

Les lunettes :

Le port de lunettes motive la souscription d'une **assurance personnelle** couvrant les éventuels dommages causés ou subis par l'élève.

## VI – Concertation avec les familles.

Les familles sont invitées à **demander un RDV à l’enseignant** de leur enfant si elles ressentent le besoin d’échanger.

Le temps de l’accueil ne peut pas être un moment d’échange durable personnel.

**VII – COVID 19.**

En raison des conditions sanitaires actuelles, ce règlement intérieur peut subir des modifications temporaires (cf protocole sanitaire de l’école maternelle de l’école Deville-Laifour). Ainsi les horaires d’accueil et de sortie sont décalés par classe, pas de brassage entre les deux classes, impossibilité pour les parents de rentrer dans l’établissement…

Signature des parents :